

FAQ - Droit pour non-juristes

J'étudie dans une Faculté de Fribourg autre que la Faculté de droit et j'aimerais suivre un cours de droit. Quelles sont les conditions à réunir ?

Le règlement du 5 décembre 2006 pour les étudiants ayant le droit comme branche secondaire précise toutes les conditions à réunir pour suivre des cours de droit sans être inscrit à la Faculté.

Comment s'inscrire aux examens ?

Pour les non-juristes, l'inscription a lieu directement auprès du décanat, pendant les périodes d'inscription prévues à cet effet, l'inscription on-line n'étant pas possible.